

---

Décret d'arrestation, sur la motion de Fabre d'Églantine, des citoyens Vincent, secrétaire général du ministre de la Guerre, Maillard, dit Tapedru, et Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire. Décret d'arrestation, sur la motion de Fabre d'Églantine, des citoyens Vincent, secrétaire général du ministre de la Guerre, Maillard, dit Tapedru, et Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 573-574;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38851\\_t1\\_0573\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38851_t1_0573_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

MARSEILLE

In ci-devant corps de la Marine marchande.  
25° Une petite croix en or, à laquelle il man-  
que un morceau.

MARSEILLE

Chapelle supprimée.

26° Une croix de Malte émaillée, une mé-  
daille à reliques, trois paires de boucles  
d'oreille et deux dessus de bague à pierre  
fusse..... 3 1 12

Total de l'or..... 9 3 2 8

Nous administrateurs du district de Mar-  
seille, département des Bouches-du-Rhône,  
certifions l'état ci-dessus véritable, ainsi que le  
poids, s'élevant à neuf marcs, trois onces, deux  
gros et huit grains, par la vérification faite en  
notre présence par les citoyens Delaporte et  
Jean-François Fouache, orfèvres, qui ont signé  
avec nous.

A Marseille, le 9 frimaire de l'an II de la  
République, une et indivisible.

LEBLANC; VENTURE; DELAPORTE; FOUACHE;  
B. BOUSQUET; Joseph ARNAUD, *président*;  
F. TOUGENDRE, *procureur syndic*.

MARSEILLE.

Eglises et congrégations supprimées.

Chapelle de Notre-Dame de la Garde et confréries  
supprimées.

- 1° Deux ostensoirs en vermeil... 2 3
- 2° Un ostensoir en deux pièces  
en forme antique avec son crois-  
sant en vermeil..... 13 7
- 3° Quatre pieds d'ostensoir ou  
calice..... 16 4
- 4° Deux gloires d'ostensoir..... 7 7 "
- 5° Quatre calices..... 11 4
- 6° Deux pieds de calice..... 3 3
- 7° Un pied d'ostensoir et une  
gloire..... 10 6 "
- 8° Deux barettes et une cuvette... 4 2
- 9° Un couronne, un dessous de  
boîte un croissant, deux *Inri* et  
trois morceaux de rayons..... 5 7
- 10° Deux couvercles de ciboires... 1 4 3
- 11° Une fausse coupe de calice  
et deux fausses coupes de ciboires... 1 2 1
- 12° Une boîte à hosties avec un  
croissant..... " 7 "
- 13° Dix-huit coupes de ciboires... 9 5 "
- 14° Soixante-deux coupes de  
calice..... 37 2 "
- 15° Soixante-sept patènes de ca-  
lices..... 40 4 "
- 16° Six patènes de communion  
et un plat..... 6 3 "
- 17° Quatre couvercles de ciboires,  
cinq coupes en forme de ciboires, et  
deux fausses coupes de ciboires... 5 6 "
- 18° Quatre boîtes à hosties avec  
leurs couvercles, un christ détaché  
de sa croix, deux cercles d'osten-  
soir, quarante-cinq morceaux de  
rayons, une petite croix d'ostensoir  
détaché, tenant, de chaque côté,

- un rayon, un *Inri*, deux fleurons,  
un bouton, cinq clous, huit crois-  
sants..... 9 6 "
  - 19° Une patène de calice..... 1 2 "
  - 20° Une coupe de ciboire, un  
coupe de calice et une patène.... 2 " "
- Note. — La première observation consignée  
pour les articles de l'or s'applique également  
pour le vermeil compris depuis l'article 1er  
jusqu'à l'article 20.
- 21° Un crucifix sous une croix  
unie, dont le pied est de forme ovale,  
avec une petite châsse renfermant  
une petite croix qui paraît être en  
bois..... 8 5 "
  - 22° Un calice, un coupe de ca-  
lice, trois patènes..... 5 7 "
  - 23° Un bénitier avec ses anses  
et un anneau..... 1 7 6
  - 24° Un grand cœur avec sa  
chaîne..... " 5 2
  - 25° Un pied en plaque garni en  
pierres de différentes couleurs.... 3 3
  - 26° Une couronne surmontée  
d'une petite boule et une petite  
croix..... 3 4 4
  - 27° Une médaille..... " 7
  - 28° Une coupe de calice et sa  
patène..... 1 1 7
  - 29° Un couvercle de ciboire..... " 1 7
  - 30° Une coupe et une patène de  
calice..... 1 " "
  - 31° Une coupe et une patène de  
calice..... 1 2 "
  - 32° Une coupe et le couvercle  
d'un ciboire..... 3 "
  - 33° Une coupe de calice et sa  
patène..... 1 " 4
  - 34° Une autre coupe de calice et  
sa patène..... 1 3 "
  - 35° Une coupe de ciboire..... " 2 "
  - 36° Une coupe de calice et sa  
patène..... 4 6
  - 37° Deux coupes de calice et  
deux patènes..... 2 " "
  - 38° Une coupe de calice et sa  
patène..... 1 3 "
  - 39° Une coupe de calice et sa  
patène..... " 7 4
- Total du vermeil..... 239 1 5

Nous administrateurs du district de Mar-  
seille, département des Bouches-du-Rhône, cer-  
tifions l'état ci-dessus véritable, ainsi que le  
poids s'élevant à 239 marcs, 1 once et 5 gros,  
lequel a été vérifié en notre présence par les  
citoyens Delaporte et Jean-François Fouache,  
orfèvres, qui ont signé avec nous.

A Marseille, le 9 frimaire de l'an II de la  
République française, une et indivisible.

LEBLANC; VENTURE; FOUACHE; DELAPORTE;  
F. TOUGENDRE, *procureur syndic*; Joseph  
ARNAUD; B. BOUSQUET.

La Convention nationale décrète (1) que les  
citoyens Vincent, secrétaire général du ministre

(1) La motion est de Fabre d'Églantine, d'après  
les divers journaux de l'époque.

de la guerre, Maillard, dit Tapedru, et Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, et que les scellés seront apposés sur leurs papiers

La Convention nationale, considérant que ce n'est que par des motifs contre-révolutionnaires que des agents du conseil exécutif ont osé semer le bruit que le résultat des excès et malversations de ces mêmes agents est à imputer à la Convention nationale, décrète (1) que le décret d'arrestation qu'elle vient de prononcer contre Vincent, secrétaire général du ministre de la guerre, Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, et Maillard, soi-disant agent de police militaire, sera inséré dans le *Bulletin* (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

**Fabre d'Églantine.** Lorsque vous prenez des mesures pour lever tous les obstacles qui s'opposent à la marche du gouvernement révolutionnaire, il est bien étonnant qu'on ait oublié d'appeler votre attention sur un homme qui, depuis qu'il est à la guerre, a fait plus de mal que Roland lui-même n'en a fait pendant tout le temps de son ministère, qui partout parle en maître et partout se fait obéir, qui a à ses ordres des clubs de coupe-jarrets, et notamment un club près du théâtre de la rue Favart; des clubs qui sont la terreur des quartiers environnants, où l'on voit s'échapper de temps en temps des hommes à moustaches, revêtus d'habits militaires, lorsqu'ils se soustraient à toutes sortes de réquisitions, promenant de grands sabres dans les rues de Paris, et effrayant par leurs propos, lorsqu'ils ne le font pas par leurs menaces, les citoyens paisibles qui passent à leurs côtés, ou les femmes et les enfants qui se trouvent sur leur passage. Je les ai vus, et beaucoup d'autres les ont vus comme moi, aux foyers des spectacles tirant tout à coup leurs sabres, et disant à ceux qui les environnaient et qui ne s'en occupaient pas : *Je suis un tel; et si tu me regardes avec mépris, je te hache.* Eh bien ! un de ces hommes avait une mission secrète pour Bordeaux. A leur tête, vous verrez encore ce Maillard, que le bureau de la guerre a eu les moyens de faire sortir des prisons où le comité de sûreté générale l'avait fait mettre, et qui est maintenant investi de pouvoirs terribles.

Avez-vous lu, par exemple, une affiche de Toulon, dont Vincent a tapissé tous les murs de Paris? C'est ce Vincent que je vous dénonce. Quiconque n'a pas lu ce horrible placard ne veut en imaginer les expressions. J'en ai frémi d'indignation, et tous ceux qui l'ont lu ont partagé mon sentiment; c'est ce Vincent qui donne les armées de papiers faits exprès pour lui et pour ceux qui le protègent; c'est lui qui paie des agents pour entraver vos opérations; c'est à lui qu'il faudrait demander compte des missions secrètes qui autorisent des hommes

en réquisition à rester à Paris malgré toutes les lois; c'est lui qui a voulu exciter des divisions entre la Société des Jacobins et celle des Cordeliers.

Vous avez encore pu observer que quand vous receviez des nouvelles avantageuses, à peine le temps d'expédier et de recevoir un nouveau courrier s'était-il écoulé qu'il vous parvenait des nouvelles fallacieuses, pour peu qu'on eût fait depuis des reproches au bureau de la guerre. Chaque jour, quand un officier ou un subalterne gêne le bureau, on le mande à tout hasard; il arrive; on ne sait que lui dire, on se contente de l'avoir déplacé.

Je demande, sur l'opinion publique, sur les dénonciations particulières qui vous sont faites, que Vincent soit arrêté.

Plusieurs membres font la même demande pour Ronsin et pour Maillard.

**Bourdon (de l'Oise).** Voulez-vous encore un chef de dénonciation encore plus clair? le voici :

Goupilleau et moi crûmes utile de suspendre Rossignol; nous ne fîmes alors qu'user des pouvoirs que vous nous aviez délégués. Vincent ne dénonça à la Société des Cordeliers, et parvint à lui surprendre une pétition où l'on demandait ma tête.

La Convention décrète l'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard.

**Fabre.** Lebon a des faits essentiels à énoncer, je demande qu'il soit entendu.

**Lebon.** Je déclare que, sur la fin d'un repas dont j'étais, ainsi que Vincent, j'entendis ce dernier dire : « Nous forcerons bien la Convention d'organiser le gouvernement, aux termes de la Constitution, aussi bien sommes-nous là-d'être les valets du comité de Salut public. »

**Philippeaux.** Je demande que Fabre d'Églantine, et tous ceux des membres qui auraient des faits à énoncer soient tenus de se transporter au comité de sûreté générale pour les y déposer, de manière qu'il puisse prendre les mesures nécessitées par les circonstances.

Cette proposition est décrétée.

**Couthon.** N'en doutez pas, toutes les mesures ultra-révolutionnaires prises par les hommes qui vous sont dénoncés ne tendent qu'à arrêter le véritable mouvement révolutionnaire pour organiser la contre-révolution ou quelque mouvement particulier, à la faveur duquel ils pussent s'emparer du pouvoir. Et comme ces hommes dangereux ont des agents jusque dans le sein de ces comités, j'invite mes collègues, membres des comités, à faire la liste de tous les commis et agents qui les composent, à prendre des renseignements précis sur ce qu'ils ont été, et sur ce qu'ils ont mérité, et qu'un jour il en soit fait lecture à cette tribune. Le temps est venu, et les Jacobins vont donner un grand exemple à cet égard: le temps est venu où cette tribune doit devenir la tribune censoriale et d'épuration. Il faut que tous ceux qui sont salariés par la République soient connus de vous, et reconnus dignes de la confiance publique.

**Fabre d'Églantine.** Cette mesure a été adoptée hier par le comité de Salut public, et elle sera présentée à la Convention.

La proposition de Couthon est décrétée.

1. La motion est de Goupilleau, sans autre destination, d'après le *Journal de Perlet* (28 frimaire an II) mercredi 18 décembre 1793, p. 140.

2. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 275.

3) *Moniteur universel* n° 89 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 359, col. 3. Voyez, d'autre part, ci-après annexe n° 1, p. 604 le compte rendu de la même discussion d'après divers journaux.